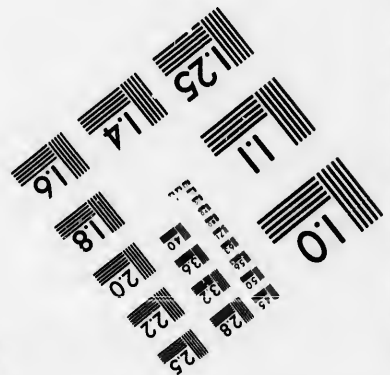
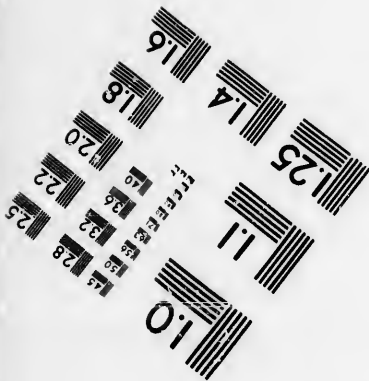
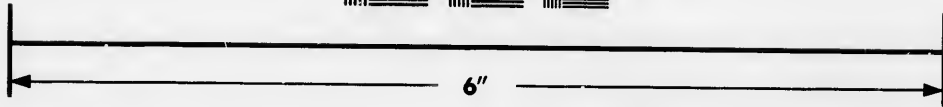
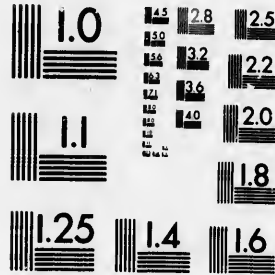


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couvertures de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

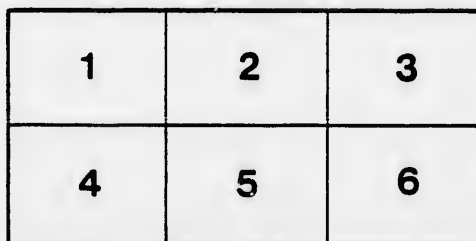
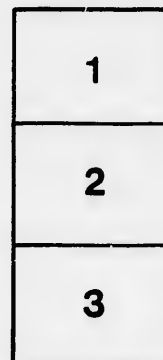
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

DIOCÈSE DE NICOLET

CONFÉRENCE D'ÉTÉ 1889.

I. Achille, jeune homme sérieux, mais à principes peu sûrs, vient de livrer à la publicité un ouvrage sur les droits de l'Église. Quelques amis trouvent que sa doctrine n'est pas orthodoxe et lui communiquent leurs impressions et leurs craintes. Pour en avoir le cœur net, le jeune auteur s'adresse à un théologien, qui lui dit en réponse : « J'ai étudié votre livre et j'en ai extrait les trois propositions suivantes :

« 1^o L'Église n'est point une vraie société libre, elle n'a pas de droits propres et constants qui lui aient été conférés par son Fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et dans quelle limite elle peut les exercer.

« 2^o Les Pontifes Romains et les Conciles œcuméniques sont sortis des limites de leur puissance. Ils ont usurpé le droit des princes, et ils ont erré même dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

« 3^o Rien n'empêche que par un décret du Concile Général, le Souverain Pontificat ne soit transféré de l'Évêque et de la ville de Rome à un autre Évêque et à une autre ville.

« Or ces trois propositions sont renfermées dans le Syllabus—Donc elles sont hérétiques—Donc vous avez encouru l'excommunication ».

(a) Quelle différence y a-t-il entre une proposition *hæretica—erronea—hæresi proxima—errori proxima—hæresim sapiens—temeraria* ?

(b) Les propositions du Syllabus sont-elles des propositions hérétiques ?

(c) Quelles sont les obligations du catholique en face du Syllabus ?

(d) Que faut-il pour encourir une censure ?

(e) Que penser de la réponse du théologien ? Quelle réponse devait-il donner ?

II. Titius adolescens graves concupiscentiæ patitur motus erga quamdam ancillam. Cum eadem una vel altera vice peccat ; sed sui facinoris dolentissime pœnitens, nullum non admovet lapidem, ut illa e domo dimittatur, ad hanc occasionem removendam. Verum omnes illius conatus in irritum cadunt, ob amorem quo eam parentes prosequuntur. Unum superesset, videlicet rem parentibus manifestare : sed hoc peragere non valet animo. Hinc hoc consilii capit : scilicet ratus parentes eam domo ejecturos, si eandem ut furem habeant, et de furto eam haud dubio futuram, si anulum, qui ad matrem pertinet, ipse celet, hunc surripit et abscondit. Neque enim damnorum prævisio detinet, quæ famulæ obventura sunt, quippe sibi propositum habet omnem industriam exercere, ut facinus in vulgus non edatur. Paratus pariter ipse est ancillæ pecuniam aliquam subministrare, qua se sustineat donec alteri familiæ suam famulatum commodare valeat, ad quod facile obtinendum plurimi sui ipsius commendationem facit. Interim, quod Titius meditatus est accidit, et rea habita de furto, ancilla e domo ejicitur. Verum Titius postea famulæ animi mœrore confectæ lacrymis commotus, et haud facile de facto familiam inveniri, quæ eam excipiat, intelligens, conscientiæ stimulis agitari cœpit, et ad confessarium accedit qui secum quærit :

1° Qui finis sit operis, et qui operantis in actu huiusmodi ?

2° Quinam finis requiratur ut actio tota licita sit ?

3° Quid Titio consulendum ?

III. Berthe, jeune veuve, qui n'a pas reçu la bénédiction nuptiale, lors de son premier mariage avec Auguste, parce qu'elle s'était mariée pendant l'Avent, convole en secondes noces avec Arthur, qui demande au curé de vouloir bien cette fois donner la bénédiction nuptiale à son épouse. Le curé refuse, alléguant pour raison qu'il est défendu de donner la bénédiction nuptiale aux veuves.

Quelque temps après son mariage, Berthe consulte un curé voisin qui lui dit : Venez demeurer un mois dans ma paroisse, et je bénirai votre mariage. La proposition est acceptée avec joie, et Berthe reçut la bénédiction nuptiale.

1^o Peut-on donner la bénédiction nuptiale aux veuves ?

2^o Peut-on renouveler la bénédiction nuptiale aux épouses qui l'ont déjà reçue, mais dans un mariage qu'un empêchement occulte rend nul ?

3^o Que penser de la conduite des deux curés ?

CONFÉRENCE D'HIVER 1890.

I. Titius, catholique à gros grain, élevé au milieu des hérétiques, dit à qui veut l'entendre :

1^o Que tout homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie, guidé par la lumière de la raison.

2^o Que les hommes peuvent obtenir le salut éternel dans n'importe quelle religion.

3^o Que le protestantisme n'est autre chose qu'une forme différente de la même religion chrétienne, et qu'on se sauve aussi bien protestant que catholique.

a) D'où sortent ces propositions ? et par qui ont-elles été condamnées ?

b) De quelle censure doctrinale sont-elles flétries ?

c) Titius est-il passible de quelque censure ecclésiastique ?

d) Contre quelle thèse sont-elles dirigées ? prouver solidement cette thèse.

II. Titius professione advocatus una cum uxore ad sacramentalem confessionem accedit. Dum mulier coram confessario sistit, is, cum prope esset, audit eam confitentem peccatum ante matrimonium admissum, cum sui viri fratre ; audit etiam confessarium eidem declarantem hac de causa matrimonium esse nullum, sed posse revalidari saltem per eam, quam vocant in

radice sanationem, et quam ipse esset curaturus. Discessa a tribunali muliere, Titius accedit, et illico confessario declarat quod ab impetranda dispensatione sese absteineat, quia ipse vir eius consensum suum præbere recusat. Stupet confessarius. At alter : omnia modo audivi. Anxius hinc confessarius nesciens quid respondeat, ne sigilli legem violet, neque falsum affirmet, satius ducit Titium acriter improbare quod alterius confessionem audire sacrilege ausus fuerit, et asperis verbis dimittit. Magis magisque certus de rei veritate, Titius discedit, et ad virum theologum accedit, eique totam rem pandit, obtestans se nolle amplius illam mulierem pro sua uxore habere. Hic respondet nullam adesse actionem in foro externo quia non audiretur, sigilli insuper sacramentalis infractio haberetur ; qua de causa nec cum muliere hac super re loqui ipsi fas esse. Titium ergo hortatur ut quiescat, matrimonium revalidari sinat et pacifice cum muliere vivat. Postremam consilii partem Titius amplectitur : quamobrem totam rem alto silentio celare promittit, sed consensum pro matrimonii revalidatione apponere renuit. Exinde non amplius debitum ab uxore petit, vel si ipsa petat, reddere recusat. Verumtamen tædio affectus hujus miserrimæ conditionis, mulierem interrogare vellet utrum confessarius rem composuerit, sed satius ducit directe confessarium adire, eique de apostolica dispensatione assequenda negotium committere, cum ipse consensum renovare paratus sit. Ut hæc confessarius audivit, mihi gaudeo, respondet, quod res sic componatur : verum huic negotio manus apponere nequeo nisi ex tuæ uxoris commissione. Titius autem ad theologum redit. Hic antequam reponat, cum sibi tum confessarius, tum Titius pluries sigilli sanctitatem offensus viderentur, secum quærit :

1^o Quos respicit et usque se extendat sigilli sacramentalis lex ?

2^o Utrum et quoties Titius et confessarius hanc legem fregerint ?

3^o Quid confessarius in casu facere debuisset, quid modo Titio suggerendum ?

III. Titius et Caius ne s'entendent pas du tout sur la manière de conclure les Oraisons du Missel et du Bréviaire. Titius termine les Oraisons de Saint Fidèle a Sygmaringa, de Saint Jean Népomucène, de Saint Bernardin de Sienne avec la conclusion

in unitate ejusdem, parce que le Missel dont il se sert les termine ainsi, et pour la bonne raison, ajoute-t-il, que *prædictæ orationes in decursu Spiritum nominent*. Caïus prétend que ce Missel fait erreur et retranche *ejusdem* de la conclusion des oraisons susdites. Plus que cela, il le retranche même de la conclusion de l'oraison Excita pour l'Octave de Saint Laurent. Chose plus singulière encore, il termine l'Oraison qu'il dit à genoux après la messe par le mot *eumdem*.

1° Quelles règles faut-il suivre dans l'emploi de *eumdem* ou *ejusdem* ?

2° Que penser de la pratique de Titius et de Caïus ?

